



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
12 janvier 2016
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 20^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 15 décembre 2015, à 10 heures

Président : M. Bhattarai (Népal)

Puis : M. Castañeda Solares (Vice-Président) (Guatemala)

Président du Comité consultatif pour les questions

administratives et budgétaires : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (*suite*)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite)

Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/70/L.9/Rev.1 : Questions relatives aux activités menées au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2016

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.47 : Situation des droits de l'homme dans la République arabe syrienne

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1 : Personnes atteintes d'albinisme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.26/Rev.1 : Droits des peuples autochtones

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-22284X (F)



Merci de recycler 



*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.3/70/L.39/Rev.1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar*

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/70/L.13 :
Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa
soixante-septième session*

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/70/L.22 : Les
océans et le droit de la mer*

*Incidences sur le budget-programme de l'amendement (A/70/L.26) apporté au
texte de la décision dont l'adoption est recommandée par la Première
Commission concernant le Groupe de travail à composition non limitée sur la
quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au
désarmement (A/70/460)*

*Prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées dans le Programme
d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le
financement du développement et du document final du Sommet des Nations
Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-
2015 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement »
(suite)*

Point 144 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Point 145 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Point 146 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Point 131 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (suite)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite)

Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies (A/70/7/Add.17, A/70/348/Add.7 et A/70/348/Add.7/Corr.1)

1. **M^{me} Bartsiotas** (Contrôleuse), présentant le rapport du Secrétaire général sur les ressources supplémentaires demandées au titre du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies pour 2016 (A/70/348/Add.7 et A/70/348/Add.7/Corr.1), dit que le montant de ces ressources s'élève à un peu plus de 5 millions de dollars pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016 et que celles-ci permettront de s'acquitter du mandat du Mécanisme conformément à la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité, qui a décidé de créer cette entité pour une période d'un an, avec possibilité de prorogation.

2. Sachant que le Mécanisme doit être pleinement opérationnel rapidement, ses activités pendant la période allant d'octobre à décembre 2015 ont été financées au moyen d'un crédit d'un peu plus de 1 million de dollars destiné à couvrir les dépenses que l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager par sa résolution 68/249 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2014-2015.

3. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/70/7/Add.17), dit que le Comité consultatif a été informé que le Mécanisme travaillera de façon indépendante et fera rapport au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général, conformément à la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité. Le Comité consultatif recommande d'approuver le montant des ressources proposées, à l'exclusion des dépenses relatives à un des postes de la

catégorie des agents des services généraux dont la création a été proposée au Bureau d'appui à la planification et aux opérations basé à New York.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/70/L.9/Rev.1 : Questions relatives aux activités menées au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2016 (A/70/7/Add.27; A/C.5/70/11)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.47 : Situation des droits de l'homme dans la République arabe syrienne (A/70/7/Add.31; A/C.5/70/14)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1 : Personnes atteintes d'albinisme (A/70/7/Add.33; A/C.5/70/15)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.26/Rev.1 : Droits des peuples autochtones (A/70/7/Add.32; A/C.5/70/16)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.39/Rev.1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/70/7/Add.29; A/C.5/70/12)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/70/L.13 : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session (A/70/7/Add.36; A/C.5/70/13)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/70/L.22 : Les océans et le droit de la mer (A/70/7/Add.38; A/C.5/70/17)

Incidences sur le budget-programme de l'amendement (A/70/L.26) apporté au texte de la décision dont l'adoption est recommandée par la Première Commission concernant le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (A/70/460) (A/70/7/Add.37; A/C.5/70/18)

Prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et du document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement » (suite) (A/70/7/Add.39 et A/70/589)

4. **M^{me} Bartsiotas** (Contrôleuse), présentant l'état établi par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/70/L.9/Rev.1 : Questions relatives aux activités menées au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2016 (A/C.5/70/11), dit que la Quatrième Commission a décidé de reprendre, en 2016, quatre des activités prévues au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales de 2015, qui n'avaient pas fait l'objet d'un accord à la cinquante-huitième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Sachant que le projet de budget-programme pour 2016-2017 n'a pas prévu de crédit pour ces activités et que les dépenses qu'elles impliquent ne peuvent être inscrites sans affecter d'autres activités programmées, il sera nécessaire d'inscrire un crédit supplémentaire d'un montant de 197 800 dollars dans le projet de budget-programme pour 2016-2017.

5. Présentant l'état établi par le Secrétaire général relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.47 : Situation des droits de l'homme dans la République arabe syrienne (A/C.5/70/14), du projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1 : Personnes atteintes d'albinisme (A/C.5/70/15) et du projet de résolution A/C.3/70/L.26/Rev.1 : Droits des peuples autochtones (A/C.5/70/16), elle dit que ces projets de résolution nécessitent au total des ressources supplémentaires d'un montant de 152 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

6. Présentant l'état établi par le Secrétaire général relatif aux incidences sur le budget-programme du

projet de résolution A/C.3/70/L.39/Rev.1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/C.5/70/12), elle dit que ce projet de résolution devrait entraîner des dépenses supplémentaires d'un montant de 1,1 million de dollars, comme cela est proposé dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales (A/70/348/Add.1). Si elles sont approuvées, ces dépenses seront imputées sur le montant prévu pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

7. Présentant l'état établi par le Secrétaire général relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/70/L.13 : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session (A/C.5/70/13), elle dit que ce projet de résolution nécessite au total des ressources supplémentaires d'un montant de 232 100 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques), destinées à couvrir les dépenses de voyage liés à la prolongation de la session de 10 à 12 semaines.

8. Présentant l'état établi par le Secrétaire général relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/70/L.22 : Les océans et le droit de la mer (A/C.5/70/17), elle dit que ce projet de résolution, par lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder à l'aménagement de l'espace de travail pour répondre à des besoins immédiats de la Commission des limites du plateau continental et de formuler dans le budget de l'exercice 2016-2017 des propositions pour renforcer les capacités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, nécessite des ressources supplémentaires d'un montant total de 968 900 dollars déduction faite des contributions du personnel au titre des chapitres 8 (Affaires juridiques) et 29D (Bureau des services centraux d'appui).

9. Présentant l'état établi par le Secrétaire général relatif aux incidences sur le budget-programme de l'amendement (A/70/L.26) apporté au texte de la décision dont l'adoption est recommandée par la Première Commission concernant le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (A/70/460), elle dit que le projet de décision nécessite des ressources supplémentaires d'un montant de 392 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil

économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017.

10. Présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et du document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/70/589), elle dit que des crédits supplémentaires d'un montant d'un peu plus de 15 millions de dollars sont proposés au titre du projet de budget de l'exercice 2016-2017 pour mettre immédiatement en œuvre les mandats définis dans les résolutions 69/313 et 70/1 de l'Assemblée générale. À la date d'adoption de ces résolutions, le Secrétaire général avait indiqué à l'Assemblée générale que l'évaluation des incidences budgétaires de ces résolutions nécessiterait un peu de temps et que des prévisions révisées seraient présentées pendant la partie principale de la soixante-dixième session. Des ressources supplémentaires sont maintenant demandées pour mettre en œuvre ces activités pour lesquelles l'Assemblée générale a défini des mandats clairs et spécifiques. Le rapport du Secrétaire général (A/70/589) a été finalisé à la suite de la réunion, en novembre 2015, du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, au cours de laquelle les participants ont examiné les réponses aux conclusions de toutes les parties prenantes du système des Nations Unies. Conformément à la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général compte soumettre à l'Assemblée générale un rapport qu'elle examinera à la reprise de sa soixante-dixième session, en prévision de la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable qui se tiendra en 2016, dans lequel il décrira les étapes importantes à franchir en vue de procéder à un suivi et un examen cohérents, efficaces et non sélectif de l'exécution des mandats précités à l'échelle mondiale.

11. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/70/L.9/Rev.1 : Questions relatives aux activités

menées au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2016 (A/70/7/Add.27), dit que le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant de 197 800 dollars au titre du projet de budget-programme de l'exercice 2016-2017. Le Comité consultatif note que les formulations de la dernière phrase du paragraphe 9 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/70/11) et du projet de résolution ne sont peut-être pas conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale doivent refléter une interprétation correcte du Règlement financier et des règles de gestion financière et, conformément à la section IV de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, le Secrétaire général doit fournir aux organes intergouvernementaux les informations applicables concernant les procédures relatives aux questions administratives et budgétaires.

12. Présentant les rapports du Comité consultatif relatifs aux incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/C.3/70/L.47 : Situation des droits de l'homme dans la République arabe syrienne (A/70/7/Add.31), A/C.3/70/L.14/Rev.1 : Personnes atteintes d'albinisme (A/70/7/Add.33) et A/C.3/70/L.26/Rev.1 : Droits des peuples autochtones (A/70/7/Add.32), il dit que pour chacun des trois projets de résolution, l'Assemblée générale est priée d'approuver les crédits demandés, d'un montant de 50 900 dollars, pour couvrir les dépenses de services de conférence. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de tout faire pour financer les dépenses supplémentaires et, si ces dépenses ne sont pas couvertes, de l'indiquer dans les rapports sur l'exécution du budget de l'exercice concerné.

13. Présentant le rapport du Comité consultatif relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.39/Rev.1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/70/7/Add.29), il dit que le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver un crédit supplémentaire d'un montant de 1,1 million de dollars pour le bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général sur le Myanmar.

14. Présentant le rapport du Comité consultatif relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/70/L.13 : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-septième session (A/70/7/Add.36), il dit que dans les premiers rapports qu'il a établis sur les projets de budget-programme pour les exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017, le Comité consultatif a recommandé que le montant total des crédits demandés pour des sessions annuelles pouvant durer 12 semaines au plus soit inclus dans le montant total des crédits alloués au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques). Il recommande donc à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général de financer les ressources supplémentaires d'un montant de 232 100 dollars au titre du chapitre 8 du projet de budget-programme de l'exercice 2016-2017.

15. Présentant le rapport du Comité consultatif relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/70/L.22 : Les océans et le droit de la mer (A/70/7/Add.38), il dit que le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver un crédit supplémentaire d'un montant de 968 900 dollars destiné à couvrir la création de deux nouveaux postes (un P-3 et un P-4) qui permettront de renforcer les capacités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et du Bureau des affaires juridiques, et d'appliquer un taux de vacance de 50 % pour les nouveaux postes. Le Comité consultatif n'ignore pas que la Commission des limites du plateau continental a des besoins techniques particuliers. Il souligne que la demande de crédit proposée au titre du chapitre 29D, d'un montant de 147 000 dollars, doit être traitée en priorité.

16. En ce qui concerne le nouveau poste P-3 demandé pour faire face à l'accroissement du nombre de demandes de produits et de services de réunions auxquelles la Division doit répondre, le Secrétaire général aurait dû informer l'Assemblée générale des besoins relatifs à l'attribution de moyens supplémentaires dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans la résolution 69/292 de l'Assemblée. De même, vu la nature des ressources supplémentaires demandées pour l'amélioration des espaces de travail de la Commission, le Comité considère que la demande aurait dû être présentée dans le cadre du projet de budget-programme plutôt que par la voie d'une

résolution de l'Assemblée générale qui a des incidences financières.

17. Présentant le rapport du Comité consultatif (A/70/7/Add.37) relatif aux incidences sur le budget-programme de l'amendement (A/70/L.26) apporté au texte de la décision dont l'adoption est recommandée par la Première Commission concernant le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (A/70/460), il dit que les ressources supplémentaires proposées permettront de couvrir les services de conférence de deux sessions de fond supplémentaires du Groupe de travail, d'une durée de cinq jours chacune. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de décision nécessitera des crédits supplémentaires d'un montant de 392 900 dollars au titre du projet de budget-programme de l'exercice 2016-2017.

18. Présentant le rapport du Comité consultatif sur les prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et du document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 (A/70/7/Add.39), il dit que le rapport du Secrétaire général ayant été présenté tardivement, le Comité consultatif n'a pas pu examiner comme il convient les propositions qu'il contient et formuler des observations et des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale. Pour s'assurer que les activités se rapportant aux deux documents finals soient mises en œuvre dès janvier 2016, le Comité recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7 547 300 dollars durant la première année de l'exercice biennal 2016-2017. Une fois l'approbation de l'Assemblée générale obtenue, le Comité consultatif se penchera de nouveau sur les propositions du Secrétaire général à sa prochaine session.

19. **M. Davidson** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle les préoccupations du Groupe sur les retards dans la préparation des prévisions révisées pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba et note les efforts consentis par le Secrétaire général pour présenter des prévisions partielles à la partie principale de la session.

Le Groupe appuie le Département des affaires économiques et sociales dans l'exercice de son mandat et salue son rôle dirigeant dans la mise en œuvre des deux documents finals.

20. Les efforts et l'action du système des Nations Unies sur le plan régional sont essentiels à l'établissement d'un environnement favorable à la mise en œuvre des deux documents. À cette fin, le Groupe s'inquiète de ce que les prévisions révisées ne constituent pas une proposition globale répondant pleinement aux besoins des États Membres, car elles n'ont pas suffisamment pris en compte la tenue de consultations et la mise en place d'approches régionales dans les travaux préparatoires relatifs au suivi et à l'examen des résultats obtenus en matière de financement du développement, ainsi qu'à l'examen du Programme 2030 lors du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, comme cela a été souligné dans les résolutions 69/313 et 70/1 de l'Assemblée générale. Les commissions régionales doivent participer activement à la préparation des deux processus d'examen et il importe de présenter à l'Assemblée générale une proposition globale concernant les incidences budgétaires.

21. **M. de Preter** (Observateur de l'Union européenne), parlant également au nom des pays candidats, l'Albanie, le Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine; de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, et de l'Ukraine, salue l'ambition sans précédent du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, qui constituent un cadre d'action mondial dont tous les États Membres peuvent être fiers. Les membres de l'Union européenne contribueront à leur mise en œuvre et au renforcement des mécanismes de suivi et d'examen s'y rapportant.

22. La délégation de l'Union européenne est cependant profondément préoccupée par le rapport du Secrétaire général qui, contrairement aux attentes, ne constitue pas une proposition globale sur la manière dont le système des Nations Unies s'adaptera au Programme 2030, notamment au regard de ses incidences budgétaires, mais apparaît plutôt comme le produit d'une approche de bas en haut centrée sur le Département des affaires économiques et sociales. En outre, la méthodologie utilisée est imprécise, les demandes ne sont pas suffisamment corroborées et les données de base sont vagues. Le Programme sera essentiellement mis en œuvre au niveau national. Il

faut donc revoir les priorités relatives aux principales actions à mener au sein du système des Nations Unies et, en conséquence, redéployer les ressources, éviter les doubles emplois et améliorer la cohérence et l'efficacité des interventions, ce que le rapport du Secrétaire général a omis de préciser. En traitant le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba comme deux mécanismes largement autonomes, le rapport perpétue le cloisonnement. Il ne fait pas de proposition pour améliorer la coordination des actions menées par le Département ou s'assurer que le Secrétariat mette en place un appui intégré à l'intention du forum politique de haut niveau sur le développement durable et du Conseil économique et social. De plus, il ne propose pas de vision intégrée pour tirer parti des l'expertise déjà disponible au sein du Secrétariat pour assurer le suivi du Programme 2030.

23. Les membres de l'Union européenne s'associent aux conclusions du Comité consultatif et sont prêts à adopter l'approche qu'il recommande afin que les actions de mise en œuvre puissent être lancées et soulignent qu'il faut déployer davantage d'efforts pour définir les modalités de mise en œuvre des décisions figurant dans le Programme 2030. Ils attendent avec impatience les recommandations que le Secrétaire général formulera à cet égard conformément au paragraphe 90 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

24. **M. Dettling** (Suisse), parlant également au nom du Liechtenstein, dit que l'adoption du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba est une étape décisive qui donne à la communauté internationale un cadre mondial pour ses efforts en faveur du développement durable et de l'éradication de la pauvreté aux niveaux national et international. Il est par conséquent regrettable que le rapport du Secrétaire général ait été soumis tardivement au Comité consultatif, ce qui n'a pas permis d'examiner le texte et les propositions qu'il contient comme il convient. Il est à craindre que ce retard ne soit imputable à une inefficacité des procédures internes et à l'absence d'approche stratégique. Le Secrétaire général est prié d'examiner les causes de cette soumission tardive.

25. Les deux délégations ne sont pas convaincues que les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général reflètent la vision stratégique et l'approche intégrées souhaitées par les États Membres à la troisième Conférence internationale sur le

financement du développement et au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. De même, les propositions budgétaires n'indiquent pas que le Secrétaire général a déployé des efforts suffisants pour abandonner les structures et concepts passés, inadaptés aux défis du futur. Rien n'indique non plus qu'il ait profité de l'occasion pour mettre en place des mécanismes et des plates-formes permettant au Secrétariat de collaborer d'une manière plus cohérente et de mener à bien ces missions importantes. Il y a lieu, en outre, de s'interroger sur l'adéquation de certaines des propositions avec les accords conclus par les États Membres.

26. Les deux délégations sont très attachées à la mise en œuvre efficace du nouveau programme mondial. Tout en n'ayant pas d'objection à l'autorisation d'engagement de dépenses recommandée par le Comité consultatif, elles souhaitent obtenir des indications plus précises lors de la première reprise de session, sur la base des commentaires du Comité consultatif.

27. **M. Ko Jae Sin** (République de Corée) salue la présentation du rapport du Secrétaire général tout en se disant préoccupé de sa distribution tardive qui n'a pas permis à la Cinquième Commission de l'examiner en profondeur. Sa délégation souligne qu'il est nécessaire d'adopter, au sein du système des Nations Unies, une approche globale et cohérente permettant de mettre en œuvre les deux programmes de façon à la fois efficace et efficiente. Elle attend avec impatience que le Secrétaire général mette en place un plan pour adapter les activités menées dans le système aux exigences du Programme 2030. Considérant que toutes les parties prenantes sont solidairement responsables de la mise en œuvre des deux documents finals, il importe de présenter dans les meilleurs délais une image globale du mécanisme de financement de cette mise en œuvre et du rôle de chaque organisation à cet égard. Les demandes de crédits supplémentaires devraient être réduites au minimum à la faveur de la réaffectation de ressources existantes et du réaménagement des structures opérationnelles.

28. Consciente de la nécessité pour le Secrétariat de se préparer d'urgence pour les diverses actions à mener, notamment les actions de suivi et d'examen prescrites par les deux programmes, la délégation coréenne demande aux États Membres de définir des mécanismes de financement de ces programmes.

29. **M^{me} Fujimoto** (Japon), dit que le Gouvernement japonais a participé de façon constructive aux négociations sur les deux programmes et qu'il s'engage à collaborer à leur mise en œuvre. Si les conclusions des deux documents finals constituent des jalons importants du développement durable, il faut garder à l'esprit, dans le contexte de leur mise en œuvre, que le Secrétaire général a appelé à en faire plus avec moins de ressources, compte tenu des ressources limitées disponibles. Même à première vue, les prévisions révisées comptabilisent les demandes de crédits supplémentaires établies sur la base d'hypothèses devant être examinées par les États Membres en dehors de la Cinquième Commission, notamment pour le suivi et l'examen du Programme 2030, et d'interprétations incompatibles avec les accords contenus dans les deux documents. Il est très inquiétant que les États Membres n'aient pas été consultés lors de l'établissement des prévisions, qui ne semblent pas tenir compte de la nécessité de redéployer et d'utiliser les ressources existantes dont dispose l'Organisation, notamment au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement. C'est de ce point de vue que la délégation japonaise examinera les prévisions. Il est également regrettable que le rapport du Secrétaire général n'ait été diffusé qu'une semaine environ avant la conclusion des travaux de la Cinquième Commission, laissant très peu de temps pour des discussions approfondies, y compris en ce qui concerne les préoccupations exprimées par la délégation japonaise.

30. **M. Awad** (République arabe syrienne) dit que les discussions au sein du Comité sont habituellement limitées aux questions techniques, mais la délégation syrienne tient à formuler des observations sur son rejet total du projet de résolution sur la situation des droits de l'homme dans la République arabe syrienne (A/C.3/70/L.47), au sujet de laquelle le Secrétaire général a présenté un état de ses incidences sur le budget-programme. Le projet de résolution n'est rien de plus qu'une tentative désespérée de mettre au pilori son gouvernement. Il est insultant que les auteurs de ce projet de résolution, les régimes saoudien et qatari, évoquent de nobles idéaux, tels que ceux des droits de l'homme et de la démocratie, qu'ils n'ont jamais respectés, ni en paroles ni en actes, car totalement étrangers à leur culture. Quiconque douterait de ces affirmations n'a qu'à se rendre dans ces pays et y vérifier les conditions de vie des populations. L'objectif des auteurs du projet de résolution est

d'utiliser ce texte à des fins de chantage politique pour des intérêts étroits et pour porter atteinte à peu de frais à des gouvernements légitimes.

31. Le Gouvernement syrien rejette le projet de résolution dans son intégralité et formule une réserve concernant la demande de crédits pour le mettre en œuvre, qui est contraire à la position du Mouvement des pays non-alignés. Celui-ci refuse l'examen de tout projet de résolution de l'Assemblée générale qui mentionne expressément un de ses membres à des fins de politique interventionniste, ce qui contrevient à la Charte des Nations Unies et au droit international.

32. Rappelant le principe de droit *nemo dat quod non habet* (on ne peut pas donner ce que l'on n'a pas), il juge inacceptable que les États Membres adoptent un projet de résolution sur les droits de l'homme présenté par l'Arabie saoudite, qui n'est pas partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques contrairement à la République arabe syrienne qui y a adhéré en 1969. Il est paradoxal que la classe dirigeante de l'Arabie saoudite prétende donner des leçons de démocratie et de respect des droits de l'homme au Gouvernement syrien alors que le peuple saoudien n'a ni le droit de participer aux institutions parlementaire, politiques et judiciaires ni celui de jouir des éléments les plus fondamentaux d'une vie libre et digne. L'Arabie saoudite comme le Qatar n'ont jamais eu de constitution ni de parlement et dénie toute liberté aux femmes.

33. Le projet de résolution est très politisé. Au paragraphe 41, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution par les autorités syriennes dans un délai de 45 jours après son adoption. L'orateur demande quel intérêt se cache derrière cette demande qui impliquera un gaspillage de temps et d'argent sachant que la question syrienne est discutée tous les jours dans d'autres forums au niveau le plus élevé de l'Organisation. Aucune raison ne justifie cette demande de crédits, même s'il ne s'agit que de 50 900 dollars, proposée par le Secrétaire général pour couvrir les incidences financières du projet de résolution. Personne ne se réjouit de l'adoption de résolutions politisées et de la perte de temps et d'argent qu'elle implique alors que les États s'efforcent de limiter les dépenses. Ces ressources seraient mieux utilisées si elles allaient à l'assistance matérielle au peuple syrien plutôt que de servir la surenchère et le chantage politiques.

34. Le régime saoudien, gavé d'argent et de pétrole, devrait avoir honte de demander de tels crédits qui seraient prélevés sur le fonds de réserve quand chacun sait qu'il a dépensé des millions de dollars pour financer des groupes terroristes takfiristes wahhabites qui violent les droits de l'homme des Syriens. Le régime est complice des souffrances que le pays continue d'endurer et porte la responsabilité des entraves à un règlement politique pacifique, compromettant ainsi la dynamique positive créée par l'action de l'Envoyé du Secrétaire général pour la Syrie, par les pourparlers de Vienne et d'autres efforts déployés sur la scène internationale. Le Gouvernement syrien réitère son engagement à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de ses citoyens conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

35. **M. Hanna** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il faut agir de façon ambitieuse pour promouvoir le Plan d'action d'Addis-Abeba et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, à travers lesquels les États Membres ont adopté un nouveau moyen de remédier aux problèmes de développement en s'appuyant sur les engagements des États Membres et en affinant l'architecture internationale du développement, notamment aux Nations Unies. Il faut apporter des réponses réfléchies pour que les accords conclus donnent leurs fruits sur le terrain. La délégation américaine est préoccupée de ce que les prévisions révisées préjugent des décisions des États Membres sur le suivi et l'examen des accords. Ces hypothèses ne constituent pas une base appropriée pour demander des financements supplémentaires.

36. La délégation américaine croit comprendre que l'appui coordonné des Nations Unies aux accords reposerait sur un examen approfondi des structures des Nations Unies, qui serait entrepris par le Secrétaire général, pour s'assurer que les ressources actuellement consacrées à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement puissent être orientées vers la réalisation des nouveaux engagements inspirés des précédents. Malheureusement, c'est l'approche habituelle qui semble prévaloir puisque les prévisions révisées ne s'appuient pas sur une analyse crédible des modes de réaffectation des ressources suivant des priorités précises ou une évaluation cohérente des modalités les plus indiquées de l'aide des Nations Unies aux États Membres et à l'ensemble des acteurs concernés. Le Comité consultatif a fait part de ces

préoccupations dans ses recommandations sur sa conception de la marche à suivre.

37. **M. Ameen** (Arabie saoudite), exerçant son droit de réponse, dit que les travaux de la Commission sont en effet de nature technique plutôt que politique et que sa délégation déplore les allégations sans fondement proférées contre son pays par le représentant de la République arabe syrienne, qui ne sont rien de plus qu'une tentative désespérée de détourner l'attention face aux crimes ignobles et barbares commis par le régime syrien contre son propre peuple.

38. **M. Awad** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit qu'il se doutait bien que le représentant de l'Arabie saoudite n'avait rien à dire en réponse à ses propos qui expriment l'entière vérité : le projet de résolution est contraire à la position du Mouvement des non-alignés et l'Arabie saoudite n'est pas partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les commentaires qu'il a formulés s'appuient sur les rapports et les résolutions des Nations Unies. Quiconque mettrait en doute ses assertions concernant l'appui qu'apporte le régime saoudien au terrorisme peut les confirmer en consultant les listes du Conseil de sécurité relatives aux groupes tels qu'Al-Qaida, les Taliban et l'État islamique en Iraq et au Levant.

39. *M. Castañeda Solares (Guatemala), Vice-Président, prend la présidence.*

Point 144 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/70/448, A/70/553 et A/70/600)

Point 145 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/70/397, A/70/554 et A/70/600)

Point 146 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/70/378, A/70/558 et A/70/600)

40. **M. Huisman** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget du Tribunal chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 pour l'exercice biennal 2016-2017 : liquidation (A/70/448), dit que le projet de budget présente les ressources nécessaires pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 mai 2016. Durant le processus de liquidation, le Tribunal devra se défaire de ses biens, rapatrier ses fonctionnaires et leur famille, verser aux fonctionnaires les prestations qui leur sont dues à la cessation de service, payer ses dettes et recouvrer ses créances, démanteler les structures provisoires et réparer les locaux du Centre de conférences international d'Arusha, puis les remettre au bailleur. Le montant net de ces ressources avant actualisation des coûts est de 2,5 millions de dollars et couvre 43 postes.

41. Présentant le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice 2014-2015 (A/70/553), il dit que le montant définitif des dépenses du Tribunal s'élève à 169,3 millions de dollars, soit 74,5 millions de dollars de plus par rapport au montant du crédit révisé. Cette hausse est due notamment à la nécessité de financer des engagements pris au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations de retraite à verser aux juges et à leurs conjoints survivants dont le montant est de 63,3 millions de dollars.

42. Présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/397), il dit que les prévisions de dépenses au titre de ce budget, censé être le dernier avant l'achèvement des travaux du Tribunal, tiennent compte de l'achèvement de toutes les actions en justice relevant de la compétence du Tribunal et du transfert progressif de toutes ses fonctions, dossiers et archives au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Le montant brut des dépenses prévues pour l'exercice s'élève à 113,6 millions de dollars avant actualisation des coûts,

soit une baisse de 87,7 millions de dollars, ou 43,6 %, par rapport aux crédits révisés de l'exercice biennal 2014-2015. Il est proposé de maintenir 328 postes temporaires jusqu'en décembre 2016, puis 97 jusqu'en décembre 2017. Parallèlement, il est demandé de supprimer 282 postes, soit 74,4 % de l'effectif qui compte 379 postes.

43. Présentant le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2014-2015 (A/70/554), il dit que le montant définitif des dépenses du Tribunal est estimé à 191,1 millions de dollars, soit une baisse de 10,2 millions de dollars par rapport au montant des crédits révisés, qui s'explique essentiellement par le raffermissement du dollar par rapport à l'euro.

44. Présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice 2016-2017 (A/70/378), il dit que le Mécanisme international continuera de s'acquitter des tâches courantes qui lui ont été confiées, se chargera des procédures en appel concernant quatre affaires en cours devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, continuera d'observer le déroulement des affaires que le Tribunal pénal international pour le Rwanda a renvoyées devant les juridictions nationales, s'occupera de diverses requêtes juridiques, exercera de nouvelles compétences à mesure que les tribunaux se déchargeront de leurs et poursuivra la mise en place d'une administration autonome. Le montant brut des dépenses prévues s'élève à 140,9 millions de dollars avant actualisation des coûts, soit 25,4 millions de dollars de plus que les crédits révisés pour l'exercice 2014-2015. La création de 51 nouveaux postes, dont 48 à la Division d'Arusha, le transfert d'un poste de La Haye à Arusha et la création de deux postes à La Haye, ainsi que d'un poste à New York permettront de porter le nombre de postes temporaires de 126 à 177.

45. Présentant le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice 2014-2015 (A/70/558), il dit que le montant définitif des dépenses pour le Mécanisme international est de 71,6 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 43,9 millions de dollars par rapport au montant des crédits ouverts, qui est due à la baisse de l'activité judiciaire. Le procès de deux accusés, toujours en fuite,

n'a pas pu avoir lieu au cours de l'exercice. Par ailleurs, deux affaires jugées à La Haye ne sont pas encore entrées dans leur phase d'appel.

46. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/70/600), dit que le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le montant définitif des crédits ouverts proposés dans les deuxièmes rapports du Secrétaire général sur l'exécution des budgets du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice 2014-2015.

47. En ce qui concerne le budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice 2016-2017, le Comité consultatif recommande de réduire les effectifs proposés pour l'équipe de liquidation, compte tenu de la nature des fonctions assignées aux titulaires de certains postes proposés et des capacités existantes.

48. S'agissant du rapport du Secrétaire général sur le budget du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice 2016-2017, le Comité consultatif recommande de réduire certaines dépenses autres que celles afférentes aux postes et rappelle que le mandat du Tribunal doit s'achever dans les délais prévus.

49. Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général sur le budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice 2016-2017, le Comité consultatif recommande de ne pas créer un poste temporaire P-3 à New York et formule d'autres recommandations concernant certaines dépenses autres que celles afférentes aux postes.

50. **M. Davidson** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe se félicite de la qualité des rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/70/5/Add.13), le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/70/5/Add.14 et A/70/5/Add.14/Corr.1) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/70/5/Add.15). Le Comité devrait continuer à publier des rapports distincts pour chacune de ces entités, comme le demande le Groupe, notamment en ce qui concerne les

comptes définitifs du Tribunal pénal international pour le Rwanda. En outre, toutes les recommandations du Comité doivent être mises en œuvre dans les délais prescrits.

51. En ce qui concerne les deuxièmes rapports du Secrétaire général sur l'exécution des budgets des trois entités, les montants définitifs des dépenses sont inférieurs aux montants des crédits révisés, à l'exception du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le Groupe demandera de plus amples informations sur ces variations lors des consultations informelles.

52. S'agissant du rapport du Secrétaire général sur le budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2016-2017, le Groupe est conscient des défis qui se posent dans les processus de liquidation. Il examinera de près les ressources proposées à ce titre. Il importe à cet égard de conserver la mémoire institutionnelle des tribunaux. Le Secrétaire général est donc prié de prendre des mesures supplémentaires pour protéger les archives, les informations et les inventaires durant l'étape de liquidation.

53. Le Groupe prend note de l'objectif de réduction des effectifs proposé dans le rapport du Secrétaire général sur le budget du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice 2016-2017. Il est préoccupé par la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, qui a pris beaucoup de retard par rapport au processus de liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda et demandera des renseignements sur les hypothèses de planification et la capacité du Tribunal d'achever son mandat dans les délais requis. Il demandera également des informations sur la manière dont a été traité le déséquilibre dans la représentation géographique au sein du Tribunal.

54. Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général sur le budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017, le Groupe note l'accroissement du montant des ressources, de l'ordre de 140,9 millions de dollars, par rapport à l'exercice 2014-2015. Il demandera des éclaircissements sur les voyages, notamment ceux du Greffier entre Arusha et La Haye, et se penchera sur le principe de partage des fonctions entre le Mécanisme international et le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que

sur les dépenses afférentes au personnel des deux entités. Le Secrétaire général devrait traiter en priorité la question de l'engagement, à la Division d'Arusha du Mécanisme, des agents des services généraux du Tribunal pénal international pour le Rwanda, notamment le personnel chargé de la sécurité. Lors des consultations officieuses, le Groupe demandera des informations sur l'évolution de cette question et sur celle de la construction de locaux à Arusha.

55. **M. Kisoka** (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des États africains, dit que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les retards enregistrés dans l'achèvement des travaux du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, l'utilisation de statistiques périmées pour le transfert des archives et des dossiers du Tribunal au Mécanisme international, les retards dans la préparation du transfert et l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et d'autres indicateurs financiers dans le Mécanisme international, doivent être mises en œuvre dans les délais voulus. Le Groupe demandera des éclaircissements sur les questions soulevées par le Comité.

56. Le Groupe note que le montant définitif des crédits inscrits dans les deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets des trois entités pour l'exercice biennal 2014-2015 s'élève à 432,04 millions de dollars, soit une baisse de 20,3 millions de dollars par rapport aux crédits révisés. Le Groupe demandera un complément d'informations sur l'exécution du budget car cela concerne l'exécution de mandats, notamment la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et le processus de liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda, ainsi que les fonctions du Mécanisme international et les juridictions nationales.

57. En ce qui concerne les rapports du Secrétaire général sur les budgets des trois entités pour l'exercice biennal 2016-2017, le Groupe demandera des clarifications concernant les demandes de crédits pour la liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda et pour les fonctions transitionnelles dévolues au Mécanisme international. Il exprime son désaccord avec le Comité consultatif en ce qui concerne le budget destiné à la liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il faut mener à bien ce processus de façon prudente afin de préserver le travail accompli par

le Tribunal. S'agissant du Mécanisme international, il importe d'achever les travaux de construction dans la Division d'Arusha afin que les locaux soient ouverts aux occupants dans les délais prévus et qu'il n'y ait pas de dépassement de coûts. Le Groupe fera des propositions pour améliorer le recrutement, les achats et le contrôle au sein du Mécanisme international, mais aussi pour ce qui est du partage des fonctions entre les tribunaux et le Mécanisme international. Le Groupe ne doute pas que le système des Nations Unies engagera une partie des fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

58. **Mr.Khalizov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation est préoccupée par les retards enregistrés dans l'achèvement des travaux du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, comparativement au processus de liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda, prévu en mai 2016. Le projet de budget du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice 2016-2017 doit être le dernier. Il est essentiel de respecter rigoureusement les règles de gestion des ressources financière et des ressources humaines au cours de la phase d'achèvement des travaux. Il serait inacceptable de constater des doubles emplois et une utilisation irrationnelle des ressources budgétaires durant le transfert des fonctions au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. La délégation russe appellera l'attention sur ces questions et sur d'autres liées à l'achèvement des travaux des tribunaux lors des consultations officielles.

Point 131 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/C.5/70/L.8)

Projet de résolution A/C.5/70/L.8 : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

59. *Le projet de résolution A/C.5/70/L.8 est adopté.*

La séance est levée à 11 h 35.